

CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT D'EXPOSITION AU SANG OU À DES PRODUITS BIOLOGIQUES

🔴 AES = urgence

+ Premiers soins à faire immédiatement

• Piqûres et blessures

1. **Nettoyer** à l'eau courante et au savon puis rincer.
2. **Désinfecter** : antiseptie, trempage avec Dakin cooper stabilisé® ou Bétadine dermique® s'il n'y a pas d'allergie.

Temps de contact : 5 minutes minimum

• Projection sur muqueuse et yeux

- **Rincer** abondamment à l'eau ou au sérum physiologique de préférence. **Au moins 5 minutes**

🕒 Dans la première heure : demander l'avis du médecin référent pour l'évaluation du risque infectieux : VIH - VHB VHC

• Annecy - Centre Hospitalier Annecy Genevois (CHANGE)

- Service d'infectiologie (Service hospitalisation) **04 50 63 67 42**
- Service des urgences (En dehors des heures ouvrables) **04 50 63 63 63**

• Sallanches - Hôpital du Pays du Mont-Blanc - Service des urgences **04 50 47 30 50**

• Thonon - Hôpitaux du Léman - Site Georges Pianta - Service des urgences **04 50 83 21 50**

Le médecin référent recueillera les éléments ci-après :

- Résultats de la prise de sang du patient source, à réaliser en urgence, avec son accord
- Profondeur de la blessure
- Type d'instrument en cause
- Statut sérologique du salarié exposé

🕒 Dans les 24 heures - Contacter le médecin traitant

1. Réaliser la déclaration administrative de l'accident du travail avec l'employeur.
2. Consulter le médecin traitant : établir le certificat médical initial de l'accident (soins à prévoir pendant 6 mois) et effectuer le bilan sanguin initial du salarié dans les 8 jours suivant l'accident.

🕒 Important ➔ Dans les 15 jours - Contacter le médecin du travail

Prendre rendez-vous dans les 15 jours avec votre médecin du travail, pour :

1. Informer de l'accident, des résultats et du suivi médical.
2. Informer des circonstances de l'accident pour la mise en place de mesures de prévention

Arrêté du 1^{er} août 2007 fixant les modalités de suivi sérologique des personnes victimes d'accidents du travail entraînant un risque de contamination par le virus de l'immunodéficience humaine.

Circulaire interministérielle N° DGS/RI2/DHOS/DGT/DS S/2008/91 du 13 mars 2008 relative aux recommandations de prise en charge des personnes exposées à un risque de transmission du virus de l'immunodéficience humaine (VIH).

Mise à jour : juin 2015

AST 74 | SANTÉ AU TRAVAIL INTERPROFESSIONNEL & BTP

Siège social et administratif : 12, quai de la Tournette CS 90417 - 74013 ANNECY CEDEX | Tél: 04 50 45 13 56- Fax: 04 50 45 74 40
INTERPROFESSIONNEL : www.ast74.fr . santetravail@ast74.fr . contact-Leman@ast74.fr | BTP : www.asmtbtp74.fr . asmtbtp@ast74.fr
N° SIRET 776 529 166 00022 | Code NAF 8621 Z | N° TVA FR 08 776 529 166